

<b>JURA CH</b> RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA SERVICE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE Rue des Moulins 2 - 2800 Delémont Tél. 032 420 53 90 - Fax 032 420 53 91 E-mail : energie.info@jura.ch		<b>Programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie</b>	
A 4	CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES	DEMANDE DE SUBVENTION	2009

Requérant (propriétaire)	
Nom et prénom .....	Téléphone .....
Adresse (rue, n°) .....	Télécopie .....
NPA - Localité .....	E-mail .....

Conditions à respecter
<b>Les travaux débutés avant la décision du Département de l'Environnement et de l'Équipement rendront caduque ladite décision.</b>  <b>Un petit permis de construire doit être demandé au secrétariat communal ; une copie nous sera transmise avant le début des travaux.</b>

Emplacement de l'installation (bâtiment)
NPA, Localité .....
Adresse (Rue, No) .....
Nature du bâtiment <input type="checkbox"/> à construire <input type="checkbox"/> existant
Affectation <input type="checkbox"/> maison unifamiliale <input type="checkbox"/> bâtiment à plusieurs appartements
<input type="checkbox"/> administratif <input type="checkbox"/> autre .....

Données de l'installation
Type : <input type="checkbox"/> Site isolé <input type="checkbox"/> Raccordé au réseau <input type="checkbox"/> Autre : .....
Type de module PV : .....
Surface nette des capteurs : .....[m <sup>2</sup> ]                      Orientation :.....                      Inclinaison : .....
Puissance de crête installée : .....[kWp]                      (Courant continu)
Type d'onduleur : .....
Capacité batterie : .....[kWh]                      Tension du système : .....[V]

Documents à joindre à la demande
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma de principe de l'installation</li> <li>• Descriptif technique de l'installation</li> <li>• Copie de l'offre de l'installateur</li> </ul>

Déclaration
<i>Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant ci-après</i>
Lieu et date : .....                      Le requérant : .....

## Critères pour l'octroi de la subvention

### Bases légales

En vertu de la loi sur l'énergie du 24 novembre 1988, l'Etat peut, par des aides financières, favoriser les initiatives permettant l'exploitation d'énergies renouvelables.

En vertu de la loi sur les subventions du 29 octobre 2008 (RSJU 621), l'Etat définit la procédure d'octroi de la subvention.

### Quelles installations sont concernées ?

Les aides financières sont accordées à des installations de capteurs solaires photovoltaïques sur des bâtiments occupés à l'année qui remplissent les conditions suivantes :

- La puissance de crête doit être d'au moins 1 kWp.
- Une seule installation par bâtiment.
- Seuls donneront droit à une aide financière les modules qui ont subi le test ISPRA CEC IRC ESTI Spec 503 ou étant au bénéfice d'un label de qualité reconnu.

### Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto.
- Attendre la décision du Département de l'Environnement et de l'Équipement pour débiter les travaux. **Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque.** Les travaux doivent être réalisés de telle manière à ce que le décompte final puisse être présenté le **30 juin 2010 au plus tard**.
- Adresser les autres documents requis dès la mise en service de l'installation effectuée.

### Montant de l'aide financière

La contribution s'élève à **2'000 francs par kilowatt de puissance de crête [kWp]** installé. Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser la limite des surcoûts non amortissables et se monte à 6'000 francs au maximum.

### A quoi s'engage le propriétaire ?

Le propriétaire s'engage envers le Service des transports et de l'énergie à :

- Donner accès à l'installation pour en contrôler les paramètres.
- Fournir, sur demande, les données énergétiques (production annuelle, nombre d'heures de fonctionnement, etc.).

### Conditions de versement

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux critères sus-mentionnés. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaites de l'installation. En cas de non observation d'un ou plusieurs des critères, l'Etat peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement. De plus, si le délai du 30 juin 2010 ne devait pas être respecté, l'aide financière serait versée au prorata des travaux exécutés à cette date.

### Information

Pour toute information, s'adresser au Service des transports et de l'énergie dont les coordonnées figurent au recto.